



DÉCISION N° 2024-09 du 29 mars 2024

Portant

Demande de subvention – Uniformisation du système Alarmes

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

Vu la délibération n° 2021-01 en date du 21 janvier 2021 donnant délégation au Maire des attributions énoncées par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune souhaite uniformiser système d'alarmes ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour répondre au mieux à l'uniformisation du système d'alarmes de la commune ;

DÉCIDE

Article 1 : Sollicite le Conseil départemental de la Haute-Garonne pour une subvention d'investissement la plus élevée possible pour l'uniformisation du système Alarmes.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement Uniformisation Système Alarmes			
DEPENSES PREVISIONNELLES		RÉCETTES PREVISIONNELLES	
PROJET	MONTANT HT	PROJET	MONTANT
Uniformisation Système Alarmes	10608,00 €	Subvention Conseil Départemental (31)	4243,20 €
		Autofinancement	6364,80 €
TOTAL	10608,00 €	TOTAL	10608,00 €

Article 3 : Monsieur le Maire et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Grenade sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification.

Fait à Bessières, le 29 mars 2024

Le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du : 04/04/24

Reçu en préfecture le : 04/04/24